



## **Extrait du Registre des délibérations du Bureau**

### **Séance du Jeudi 13 Septembre 2018**

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Michel LOYAT, Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 8.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h30.

**Etaient présents** :, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.2), M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ (à partir du 1.1.4), M. Fabrice TAILLARD, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF.

**Etaient absents** : M. Gabriel BAULIEU, M. Emmanuel DUMONT, M. Pascal ROUTHIER, M. Thierry MORTON.

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine BARTHELET.

## Garantie d'emprunt au profit de Néolia - Réaménagement de dette - Compétence Habitat

**Rapporteur** : Michel LOYAT, Vice-Président

**Commission** : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

**Résumé** : NEOLIA a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement de plusieurs prêts garantis par la CAGB. Cette opération consiste en un allongement de durée de cet encours. Le capital restant dû garanti par le Grand Besançon reste inchangé. Il convient par conséquent de réitérer la garantie initialement accordée pour le remboursement de ces prêts.

NEOLIA a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Ce réaménagement de 9 prêts consiste en un allongement de durée (10 ans).

Ces prêts sont déjà garantis par la CAGB à hauteur de 15 %, 30 % ou 50 % de leur montant et le réaménagement ne modifie pas le montant des capitaux restants dus.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

### **Article 1 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par NEOLIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

## Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 06/06/2018 est de 0,75 %.

## Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par NEOLIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à se substituer à NEOLIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## Article 4 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**MM. B.GAVIGNET et R.STEPOURJINE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la réitération par la CAGB de sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ;
- autorise le Président ou le Vice-Président à signer tout document utile à l'application de cette décision.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Préfecture du Doubs

Reçu le 25 SEP. 2018



Contrôle de légalité 3/4

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANCON

Annexe à la délibération du Bureau en date 13 septembre 2018

Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées

Emprunteur : 000208306 – NEOLIA

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêts compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb mois)	Durée remboursement (nb Années)	Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Periodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel (en %)	Nature du taux ou index	Largeur fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progrès d'échéance appliqué (3)	Taux de progrès d'échéance calculé (3)	Taux de progrès sur l'ensemble des échéances (3)	Taux annuel plancher des échéances (3)
--	76033	1182155	303 854,35	0,00	0,00	50,00	0,00	18,000 / 18,000	18,000 / 18,000	01/02/2019	A	LA+0,600/-	Livret A	0,600/-	DL	0,000	-0,977	--	0,000
--	76033	1285172	89 082,49	0,00	0,00	50,00	0,00	32,000 / 10,000	22,000 / 10,000	01/06/2018	A	LA+0,550 / LA+0,800	Livret A	0,950 / 0,550	DL	0,000	-0,224	--	0,000
--	76037	1285168	14 724,73	0,00	0,00	15,00	0,00	31,000 / 10,000	21,000 / 10,000	01/02/2018	A	LA+0,550 / LA+0,600	Livret A	0,430 / 0,600	DL	0,000	-3,263	--	0,000
--	76037	1285142	20 750,77	0,00	0,00	15,00	0,00	25,000 / 25,000	25,000 / 25,000	01/02/2019	A	LA+0,600/-	Livret A	0,600/-	DL	0,000	-2,360	--	0,000
--	76033	1180103	66 550,66	0,00	0,00	50,00	0,00	27,000 / 27,000	27,000 / 27,000	01/04/2018	A	LA+0,600/-	Livret A	0,600/-	DL	0,000	-0,491	--	0,000
43048	76033	5137584	172 661,44	0,00	0,00	50,00	0,00	28,000 / 28,000	28,000 / 28,000	01/07/2019	A	LA+0,600/-	Livret A	0,600/-	DR	-0,550	--	--	--
43068	76017	5082595	82 612,25	0,00	0,00	30,00	0,00	28,000 / 28,000	28,000 / 28,000	01/07/2019	A	LA+0,600/-	Livret A	0,600/-	DR	-0,550	--	--	--
--	76033	1178350	25 602,56	0,00	0,00	50,00	0,00	18,000 / 18,000	18,000 / 18,000	01/03/2018	A	LA+0,600/-	Livret A	0,600/-	DL	0,000	-0,977	--	0,000
--	76033	1182214	245 755,90	0,00	0,00	50,00	0,00	27,000 / 27,000	27,000 / 27,000	01/06/2019	A	LA+0,600/-	Livret A	0,600/-	DL	0,000	-0,491	--	0,000
<b>Total</b>			<b>1 045 283,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>														

Ce tableau comporte 9 Lignes du Prêt Réaménagées dont le montant total garanti s'élève à : 1 045 283,13 €

Montants exprimés en euros

Periodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

- (1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
- (2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
- (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 07/06/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018